



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-C  
ÔTE-D'AZUR

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°R93-2016-050

PUBLIÉ LE 7 JUIN 2016

# Sommaire

## **DIRECCTE-PACA**

R93-2016-06-07-001 - 2016-06-07 Arrete candidatures OS (2 pages) Page 3

## **Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca Corse**

R93-2016-06-06-001 - arrêté subdélégation signature financière CE MA Draguignan (2 pages) Page 6

## **Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

R93-2016-06-06-002 - Arrêté du 06/06/2016 portant désignation de M.MAILHOS, préfet de la région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées, préfet de la Haute Garonne pour exercer la suppléance du préfet de la zone de défense et sécurité sud (2 pages) Page 9

## **Préfecture de la zone de défense et de sécurité Sud**

R93-2016-06-03-002 -  
Arrete\_autorisation\_exceptionnelle\_circulation\_PL\_carburants\_3juin2016 (2 pages) Page 12

## **SGAR PACA**

R93-2016-06-02-001 - Arrêté du 2/06/2016 portant modification de la composition des membres du CAEN de Nice (7 pages) Page 15

DIRECCTE-PACA

R93-2016-06-07-001

2016-06-07 Arrete candidatures OS

*Liste des candidatures des organisations syndicales (OS) recevables dans le cadre du scrutin relatif à la mesure de l'audience électorale des OS auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés en PACA*



Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

La Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail, et de l'emploi de Provence Alpes Côte d'Azur

**LISTE DES CANDIDATURES DES ORGANISATIONS SYNDICALES RECEVABLES DANS  
LE CADRE DU SCRUTIN RELATIF A LA MESURE DE L'AUDIENGE ELECTORALE DES  
ORGANISATIONS SYNDICALES AUPRES DES SALARIES DES ENTREPRISES DE  
MOINS DE ONZE SALARIES DANS LA REGION Provence Alpes Côte d'Azur**

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de  
l'emploi de Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu l'article L. 2122-10-6 du code du travail ;

Vu les articles R.2122-33 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 nommant Monsieur Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence Alpes Côte d'Azur à compter du 20 août 2012 ;

Vu l'acte de délégation de signature donnant pouvoir à Mme Muriel GAUTIER pour signer les actes administratifs au nom du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence Alpes Côte d'Azur ;

Vu les dossiers de candidature déposés par les organisations syndicales auprès de la Direction générale du travail

Vu les reçus d'enregistrement délivrés en vertu des articles R2122-37 ;

**Article 1<sup>er</sup>**

Les organisations syndicales, dont la vocation statutaire revêt un caractère national et interprofessionnel, autorisées à se présenter dans la région Provence Alpes Côte d'Azur sont :

- l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) ;
- Sindacatu di i travagliadori corsi (STC) ;
- la Confédération nationale des travailleurs – Solidarité ouvrière (CNT-SO) ;
- la Confédération générale du travail Force ouvrière (FO) ;
- la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
- la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- la Confédération générale du travail (CGT) ;
- la Confédération nationale du travail (CNT) ;
- la Confédération autonome du travail (CAT) ;
- l'Union des syndicats anti-précarité (Syndicats Anti-Précarité) ;
- la Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC) ;
- l'Union syndicale SOLIDAIRES (SOLIDAIRES) ;

Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

Les organisations syndicales, dont la vocation statutaire revêt un caractère national et professionnel, autorisées à se présenter dans la région Provence Alpes Côte d'Azur sont :

- le Syndicat national indépendant des gardiens d'immeubles et concierges (SNIGIC) ;
- la Fédération nationale des syndicats professionnels de l'enseignement libre catholique (SPELC) ;
- le Syndicat national des techniciens et travailleurs de la production cinématographique et de télévision (SNTPCT) ;
- le Syndicat national des professionnels de la santé au travail (SNPST) ;
- la Confédération des syndicats d'assistants familiaux et d'assistants maternels (CSAFAM) ;
- la Fédération syndicale unitaire (FSU) ;
- le Syndicat professionnel des assistants maternels et assistants familiaux (SPAMAF) ;
- le Syndicat des artistes interprètes et enseignants de la musique, de la danse et des arts dramatiques (SAMUP) ;
- la Fédération nationale indépendante des syndicats des prothésistes et assistants dentaires (FNISPAD) ;
- la Confédération nationale des éducateurs sportifs, salariés du sport et de l'animation (CNES).

**Article 2**

La présente liste sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 7 juin 2016

P/Le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,  
La directrice régionale adjointe :

Muriel GAUTIER

Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca  
Corse

R93-2016-06-06-001

arrêté subdélégation signature financière CE MA  
Draguignan



## Arrêté de subdélégation de signature

### Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires PACA CORSE Responsable du Budget Opérationnel de Programme Responsable d'unité opérationnelle

#### Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret no 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;*
- Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire» ;*
- Vu le décret n°2006-975 du 01 août 2006 portant code des marchés publics ;*
- Vu le décret n°2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation comptable des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire ;*
- vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> avril 2016 (art 11) portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des services pénitentiaires PACA/CORSE (direction de l'Administration Pénitentiaire) ;*
- Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;*
- Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du Ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;*
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2015 portant délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Philippe PEYRON, responsable du budget opérationnel.*
- Vu la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;*

## ARRETE

### ARTICLE 1

Subdélégation de signature est accordée sur le programme 107 à :

1 – Madame Claire DOUCET, chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Draguignan, en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des dépenses relatives à l'établissement dont elle a la charge, dans la limite des crédits qui lui sont alloués :

- dans la limite de 4 000 € h.t. pour les engagements (commandes) réalisés hors cadre de marchés publics formalisés ;
- sans limitation de montant pour les engagements (commandes) réalisés dans le cadre de marchés publics formalisés ;

2 –Madame Claire DOUCET, chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Draguignan , en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des recettes relatives à l'établissement dont elle a la charge.

## ARTICLE 2

Subdélégation de signature est accordée sur le compte de commerce 912 à :

- Madame Claire DOUCET, chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Draguignan en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des recettes et des dépenses relatives à l'établissement dont elle a la charge.

## ARTICLE 3

- en cas d'absence ou d'empêchement de Madame DOUCET, subdélégation est accordée dans les mêmes conditions définies dans les articles 1 et 2 à son adjointe Madame Magali COLOMBI.

## ARTICLE 4

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

## ARTICLE 5

Le présent arrêté est exécutoire à la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Marseille, le 6 juin 2016

Le Directeur Interrégional



Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2016-06-06-002

Arrêté du 06/06/2016 portant désignation de  
M.MAILHOS, préfet de la région Languedoc Roussillon  
Midi Pyrénées, préfet de la Haute Garonne pour exercer la  
suppléance du préfet de la zone de défense et sécurité sud



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD**

---

Arrêté du **06 JUIN 2016**

portant désignation de M. Pascal MAILHOS, préfet de la région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées Préfet de la Haute Garonne pour exercer la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, en application des articles R-1311-23 et -25-1 du code de la défense.

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense, et notamment ses articles R-1311-23 et R1311-25-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements

Vu le décret du 17 décembre portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de la région Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne

Vu le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Stéphane BOUILLON en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu la circulaire du 24 juin 2011 portant sur les règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant que M. Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône sera en déplacement sur Paris du lundi 6 juin 2016 à 19h00 au mardi 7 juin 2016 à 17h20.

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Monsieur préfet de la région Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne est désigné pour exercer du lundi 6 juin 2016 à 19h00 au mardi 7 juin 2016 au soir la suppléance du préfet de la zone de défense Sécurité Sud.

### ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 06 JUI 2016

Le Préfet,

  
Stéphane BOUILLON

||

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Sud

R93-2016-06-03-002

Arrete\_autorisation\_exceptionnelle\_circulation\_PL\_carburants\_3juin2016



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

N°298/EMIZ

**ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE CIRCULATION  
DE VEHICULES POIDS LOURDS TRANSPORTANT DES CARBURANTS  
SUR L'ENSEMBLE DU RESEAU ROUTIER ET AUTOROUTIER  
DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD**

**ARRETE N°**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Vu** le code de la défense ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R\* 122-8 et R\* 122-47;

**Vu** le code de la route, notamment son article R\* 411-18 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, notamment son article 5 ;

**Vu** l'arrêté n° du 4 mars 2016 du Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud portant délégation de signature à Monsieur Jean- René VACHER, sous- préfet hors classe, Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches- du- Rhône :

**Vu** la circulaire du 4 août 2015 d'application de l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;

**Considérant** le blocage récurrent de certains sites de ravitaillement et de stockage d'hydrocarbures sur différents points du territoire national en raison de mouvements sociaux

**Considérant** la nécessité de maintenir la libre circulation des biens et personnes et corrélativement la continuité de la vie nationale

**Considérant**, dès lors, la nécessité pour l'autorité de police, dans ces circonstances, de maintenir l'approvisionnement et la distribution de carburant

**Considérant** que lorsque intervient une situation de crise ou que se développent des événements d'une particulière gravité, quelle qu'en soit l'origine, de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens et que cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets dépassant le cadre d'un département, des dérogations à l'interdiction de circulation de transport de marchandises peuvent être accordées par le préfet de zone de défense et de sécurité pour permettre les déplacements de véhicules qui assurent des transports indispensables et urgents, en application de l'article 5 de l'arrêté de 2 mars 2015 susvisé ;

**Vu** l'urgence,

**ARRETE**

**Article 1** : Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 2 mars 2015, les véhicules de Transports de Matières Dangereuses (TMD) relevant exclusivement de la catégorie des hydrocarbures utilisables comme carburant, dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes, sont exceptionnellement autorisés à circuler sur le ressort territorial de l'ensemble des 21 départements de la zone de défense et de sécurité Sud.

**Article 2 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet à compter du samedi 4 juin à partir de 22H00 et ce jusqu'au dimanche 5 juin 22H00.

**Article 3 :** Les préfets des 21 départements (04, 05, 06, 09, 11, 12, 13, 2A, 2B, 30, 31, 32, 34, 46, 48, 65, 66, 81, 82, 83, 84), les directeurs départementaux de la sécurité publique, les commandants de groupement de gendarmerie départementale, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer), les Présidents des Conseils Départementaux, les Directeurs Inter-départementaux des Routes Méditerranée, Massif Central et du Sud-Ouest, les directeurs des sociétés Vinci-Autoroutes/ASF et Vinci-Autoroutes/ESCOTA, de la zone de défense et sécurité Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur

*Fait à Marseille, le 3 juin 2016*

**SIGNÉ : Stéphane BOUILLON**  
**Préfet de la zone de défense**  
**et de sécurité Sud**

# SGAR PACA

R93-2016-06-02-001

Arrêté du 2/06/2016 portant modification de la  
composition des membres du CAEN de Nice



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

ARRETE DU 02 JUIN 2016

---

portant **modification** de la composition des membres  
du Conseil académique de l'éducation nationale (CAEN) de Nice

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches du Rhône

- VU le code de l'éducation, notamment les articles L234-1 à L234-8,
- VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi n° 85.97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives au rapport entre l'Etat et les collectivités territoriales,
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU le décret n° 85-895 du 21 août 1985 modifié relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les départements et les académies, et notamment son article 10,
- VU le décret n° 91.106 du 25 janvier 1991 relatif à l'extension à l'enseignement supérieur de la composition et des attributions des conseils de l'éducation nationale dans les académies,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008-09 du 18 janvier 2008 modifié portant renouvellement du Conseil académique de l'éducation nationale dans l'académie (CAEN) de Nice,

VU l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2014 portant renouvellement du Conseil académique de l'éducation nationale (CAEN) de Nice,

VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2016 portant modification de la composition des membres du Conseil académique de l'éducation nationale (CAEN) de Nice

**CONSIDERANT** les propositions des collectivités et organismes concernés,

**SUR** proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'arrêté préfectoral susvisé du 31 janvier 2014 portant renouvellement du Conseil académique de l'éducation nationale de Nice est modifié ainsi qu'il suit :

#### **I - MEMBRES DE DROIT**

1) Le Préfet de région

Président, lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de l'Etat

2) Le Président du Conseil régional

Président, lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de la Région

3) Le Recteur de l'académie de Nice

Vice-Président, lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de l'Etat (Education nationale et Enseignement supérieur)

4) Le Directeur régional de l'agriculture et de la forêt

Vice-président, lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de l'Etat (Enseignement agricole)

5) Le Directeur interrégional des affaires maritimes

Vice-président, lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de l'Etat (Enseignement maritime)

6) Le Conseiller régional délégué à l'éducation

Vice-président, lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de la Région

#### **II - COLLÈGE DES COLLECTIVITÉS LOCALES**

##### **Huit représentants de la Région**

###### *Titulaires*

Madame Laurence TRASTOUR-ISNART  
Monsieur Roger ROUX  
Madame Catherine ROUBEUF  
Monsieur Michel MEÏNI  
Madame Sandra TORRES

###### *Suppléant(e)s*

Monsieur Pierre-Paul LEONELLI  
Madame Monique MANFREDI  
Monsieur Loïc DOMBREVAL  
Madame Muriel DI BARI  
Monsieur Richard GALY

Madame Christelle D'INTORNI  
Monsieur Benoit LOEUILLET  
Madame Nathalie PAVARD

Monsieur Serge AMAR  
Monsieur Lionel TIVOLI  
Monsieur Philippe VARDON

## Huit représentants des Départements

### Alpes Maritimes

#### Titulaires

Madame Anne SATTONNET  
Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP  
Madame Joëlle ARINI  
Madame Michèle PAGANIN

#### Suppléant(e)s

Docteur Georges ROUX  
Madame Michèle OLIVIER  
Professeur Bernard ASSO  
Madame Valérie TOMASINI

### Var

#### Titulaires

Madame Valérie RIALLAND  
Madame Chantal LASSOUTANIE  
Madame Muriel LECCA-BERGER  
Madame Laetitia QUILICI

#### Suppléant(e)s

Monsieur Jean-Bernard MIGLIOLI  
Madame Véronique BACCINO  
Madame Véronique BERNARDINI  
Monsieur Louis REYNIER

## Huit représentants des communes

### Alpes Maritimes

#### Titulaires

Monsieur Lauriano AZINHERINA  
Adjoint au maire de Nice

Monsieur Lionnel LUCA  
Député-Maire de Villeneuve Loubet

Monsieur Henri LEROY  
Maire de Mandelieu - La Napoule

Madame Valérie PEACOCK  
Adjointe au maire de Valbonne

#### Suppléant(e)s

Madame Marie-France MALOUX  
Adjointe au maire de La Trinité

Madame Nicole BERTOLOTTI  
Maire de Sauze

Madame Sophie DEGUEURCE  
Adjointe au maire de Mandelieu  
La Napoule

Monsieur Christian ETORE  
Adjoint au maire de Valbonne

### Var

#### Titulaires

Monsieur François CAVALLIER

#### Suppléants

Monsieur Jean BACCI

Maire de Callian

Monsieur Hervé CHATARD  
Maire de La Verdière  
Monsieur Patrick MARTINELLI  
Maire de Pierrefeu-du-Var

Monsieur Sébastien BOURLIN  
Maire de Pourrières

Maire de Moissac Bellevue

Monsieur Marc VUILLEMOT  
Maire de La Seyne-sur-Mer  
Monsieur Christian RIOLI  
Maire de Vins-sur-Caramy

Monsieur Christian SIMON  
Maire de La Crau

### III - COLLÈGE DES PERSONNELS

**Quinze représentants des personnels des services administratifs et des établissements scolaires dont un représentant au moins des personnels enseignants exerçant ses fonctions dans les classes post-baccalauréat des lycées**

#### **FSU**

##### Titulaires

Monsieur Richard GHIS  
Madame Corinne GIOANNI  
Monsieur Jean-Paul CLOT  
Madame Marie-Caroline ROZEROT  
Madame Catherine BOISSIN  
Madame Andrée RUGGIERO  
Madame Valérie DALMASSO  
Madame Mireille AUDOYNAUD  
Madame Fabienne LANGOUREAU

##### Suppléant(e)s

Madame Maryvonne GUIGONNET  
Monsieur Alain GALAN  
Monsieur Gauthier BROQUET  
**Monsieur Dominique QUEYROULET**  
Madame Karline HERAUD  
Monsieur Michel SICSIC  
Madame Antonia SILVERI  
Monsieur Julien GUISSANO  
Monsieur Frédéric GAUVRIT

#### **UNSA - EDUCATION**

##### Titulaires

Monsieur Christian JUAN  
Monsieur Lionel LE GUEN  
Monsieur Patrice GOUDIGUEN

##### Suppléant(e)s

Madame Isabelle AGOSTA  
Monsieur Philippe BIAIS  
Monsieur Olivier GAGNAIRE

#### **SGEN - CFDT**

##### Titulaire

Monsieur Amine AOUD

##### Suppléant

Monsieur Camille KLEINPETER

#### **UER**

##### Titulaire

Madame Danièle COURTE

##### Suppléant

Madame Françoise TOMASZYK

#### **CGT EDUC'ACTION**

##### Titulaire

Monsieur Jean-Pierre QUARTIER

##### Suppléant

Monsieur Marc LE ROY

## Quatre représentants de personnels des établissements publics d'enseignement supérieur

### SNPTES

#### Titulaires

Monsieur Thierry ROSSO  
Monsieur Marc GAYSINSKI

#### Suppléants

Monsieur Gil RAINAUD  
Madame Jocelyne BETTINI

### FSU

#### Titulaire

Monsieur René LOZI

#### Suppléant

Monsieur Thierry ASTRUC

### INTERSYNDICALE (CGT-FSU-SOLIDAIRES)

#### Titulaire

N.C.

#### Suppléant

N.C.

## Trois représentants des présidents d'université et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur

#### Titulaires

Madame Frédérique VIDAL  
Monsieur Eric BOUTIN  
Monsieur Thierry LANZ

#### Suppléants

Madame Sophie RAISIN  
Madame Odile BERTHIER  
Madame Sophie ROUZIERE

## Deux représentants des établissements d'enseignement et de formation agricole

### SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE AGRICOLE PUBLIC (SNETAP/FSU)

#### Titulaires

Monsieur Brice FAUQUANT  
Monsieur Jérôme MOUGIN

#### Suppléants

Madame Agnès LAURENS  
Madame Clémentine MATTEI

## IV - COLLÈGE DES USAGERS

## Sept représentants des parents d'élèves pour les établissements scolaires relevant du ministère de l'Éducation nationale

### FCPE

#### Titulaires

Madame Céline VAILLANT  
Madame Laetitia SICCARDI  
Monsieur Philippe DRU  
Monsieur Michel VINCENT  
Monsieur Philippe BRUNETTO

#### Suppléants

Monsieur Thierry ROBYNS  
Madame Kim ENGLAND  
Madame Houda BEN YOUSSEF  
Monsieur Robert THOMAS  
Monsieur Patrick PONSODA

**PEEP**

Titulaires

Monsieur Christian MONNOT  
Madame Madeleine LECAM-LEBOUC

Suppléants

Madame Véronique VIALE  
Madame Dominique de la BAREYRE

**Un représentant des parents d'élèves pour les établissements relevant du ministère de l'agriculture**

**FCPE**

Titulaire

Madame Anne CHAVANNE

Suppléante

NC

**Trois étudiants**

**FACE 06**

Titulaires

Monsieur Graig MONETTI  
Monsieur Nicolas RODI

Suppléants

Monsieur Alexis GIOT  
Monsieur Melvin GAUDENZI

**UNEF**

Titulaire

Monsieur Olivier DURIF

Suppléants

Monsieur Jean-Baptiste CAMPESATO

**Le Président du Conseil économique, social et environnemental régional**

Titulaire

Madame Myriam BARNEL

Suppléant

N.C.

**Six représentants des organisations syndicales de salariés**

**FORCE OUVRIÈRE (FO)**

Titulaire

Monsieur Rolando GALLI

Suppléant

Monsieur François GIORDA

**CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DÉMOCRATIQUE DU TRAVAIL (CFDT)**

Titulaire

Monsieur Sébastien GAILLARD

Suppléante

Madame Marie-Aline TRESSON

**CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL (CGT)**

Titulaires

Monsieur Joël DENNEULIN  
Madame Corinne PERRIER

Suppléants

Monsieur Cédric GAROYAN  
Monsieur Yvon GUESNIER

**CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DES CADRES (CGC)**

Titulaire

Monsieur Jean-Paul BAUDOIN

Suppléant

Monsieur Olivier MENARD

**CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DES TRAVAILLEURS CHRÉTIENS (CFTC)**

Titulaire

Madame Véronique REYNIER

Suppléant

Monsieur René VIAL

**Six représentants des organisations syndicales d'employeurs**

**UNION PATRONALE RÉGIONALE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
(UPR PACA)**

Titulaires

Monsieur Jackie PICHON  
Madame Evelyne SILVESTRI

Suppléante

Madame Liliane MAILLARD

**UNION PROFESSIONNELLE ARTISANALE (UPAR PACA)**

Titulaire

Monsieur Claude ALZINA

Suppléant

Monsieur Philippe LAMBERT

**UNION RÉGIONALE INTERFÉDÉRALE DES ORGANISMES PRIVÉS  
SANITAIRES ET SOCIAUX (URIOPSS)**

Titulaire

Monsieur Marc DIBIAGGIO  
Vice-Président de l'association ADS

Suppléant

N.C.

**FÉDÉRATION RÉGIONALE DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS AGRICOLES  
(FRSEA)**

Titulaire

Madame Vanna RAIMONDO

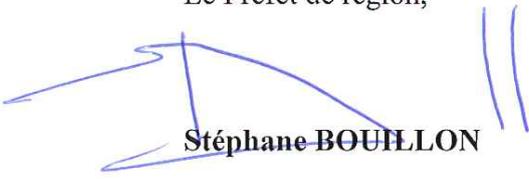
Suppléante

Madame Renée AUDA

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Recteur de l'académie de Nice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 02 JUIN 2016

Le Préfet de région,

  
Stéphane BOUILLON